

2019

Rapport trimestriel de production et d'activités

1^{er} juillet au 30 septembre 2019

TASPAAT

Réduction du nombre de dossiers : Progrès

Le Tribunal de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Tribunal) est le dernier niveau d'appel pour les questions de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Dans le cadre de son mandat d'organisme de décision dans le système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'engage à améliorer ses délais de traitement et son efficacité, tout en assurant le maintien des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et de qualité décisionnelle auxquelles ses parties prenantes sont en droit de s'attendre.

Les décideurs nommés par décret et le personnel, avec la collaboration des représentants, ont réussi à réduire le nombre de dossiers ainsi que l'attente avant l'instruction et le règlement des affaires dont le Tribunal est saisi.

Tendances positives observées pendant les trois premiers trimestres de 2019 :

- réduction du nombre de dossiers
- production de décisions bien motivées dans un délai raisonnable
- travaux relatifs à l'intervention au début de l'instance et au règlement extrajudiciaire des différends (RED) afin de régler les appels sans audience, s'il y a lieu

Projets pour le dernier trimestre de 2019 :

- travaux pour réduire davantage l'attente avant l'instruction des affaires et les temps de traitement en général
- mise en œuvre d'un processus de suivi pour les dossiers inactifs et fermeture des dossiers des appelants qui n'ont pas l'intention d'aller de l'avant
- transmission électronique des dossiers aux parties qui se portent volontaires
- étude de l'intérêt des parties prenantes à l'égard de la médiation

Le Tribunal vous remercie pour votre appui et votre collaboration pendant qu'il s'emploie à réduire l'attente avant l'instruction et le règlement des affaires dont il est saisi.

Les représentants sont priés d'éviter les demandes de report et les désistements de dernière minute. Quand il reçoit suffisamment de préavis, le Tribunal peut réattribuer ses ressources décisionnelles à d'autres dossiers et utiliser efficacement le temps de ses décideurs.

Pour toute question au sujet des temps de traitement dans un cas particulier, veuillez communiquer avec le centre téléphonique du Tribunal au 416 314-8800.

Sommaire de gestion des dossiers

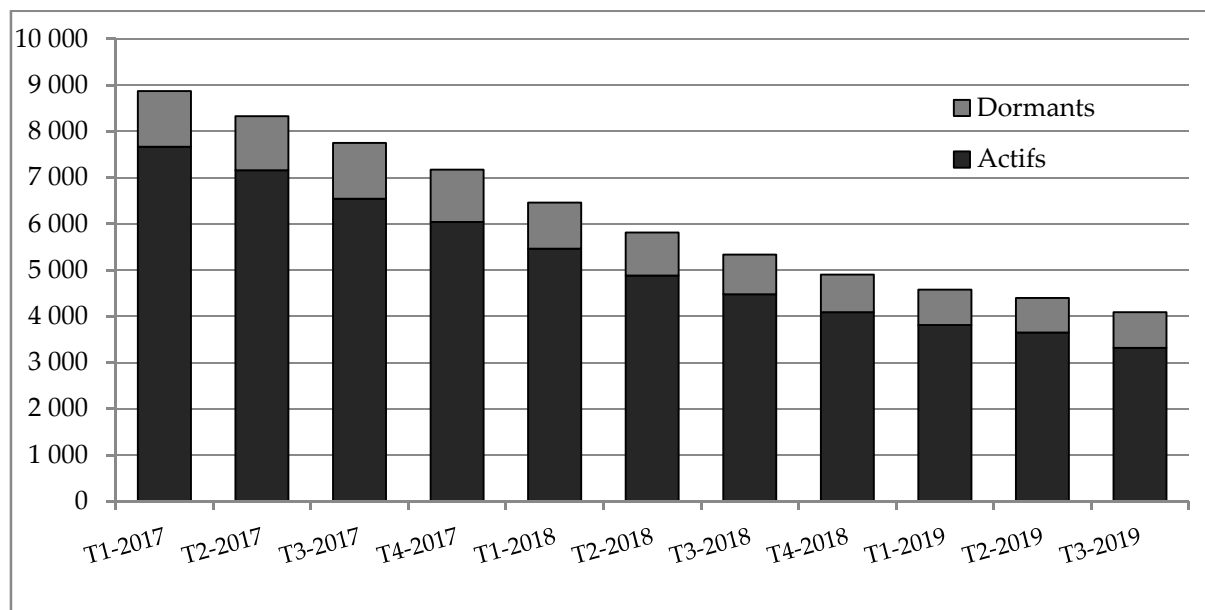
Processus d'avis d'appel

Dans le cadre du processus d'avis d'appel, les parties et les représentants sont responsables de faire avancer leurs dossiers, en remplissant une *Confirmation d'appel* (formulaire CA), dans les deux ans suivant le dépôt de leur *Avis d'appel* (formulaire AA). Quand l'appelant ne peut aller de l'avant, son dossier est classé comme dormant et le traitement se poursuit une fois qu'il est prêt à continuer. Nombre de dossiers dormants sont fermés pour cause d'abandon.

Inventaire de dossiers — Dossiers actifs et dormants

L'inventaire de dossiers se compose des dossiers actifs, dormants et inactifs. Tous les dossiers font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de gestion des dossiers du Tribunal.

L'inventaire de dossiers actifs et dormants était passé de 4 902 à la fin de 2018 à 4 579 à la fin du premier trimestre de 2019 (T1-2019), puis à 4 399 à la fin du T2-2019. À la fin du T3-2019, l'inventaire de dossiers actifs et dormants se chiffrait à 4 088, et l'inventaire de dossiers actifs était passé à 3 317 le 30 septembre 2019, comparativement à 4 081 à la fin du T4-2018.

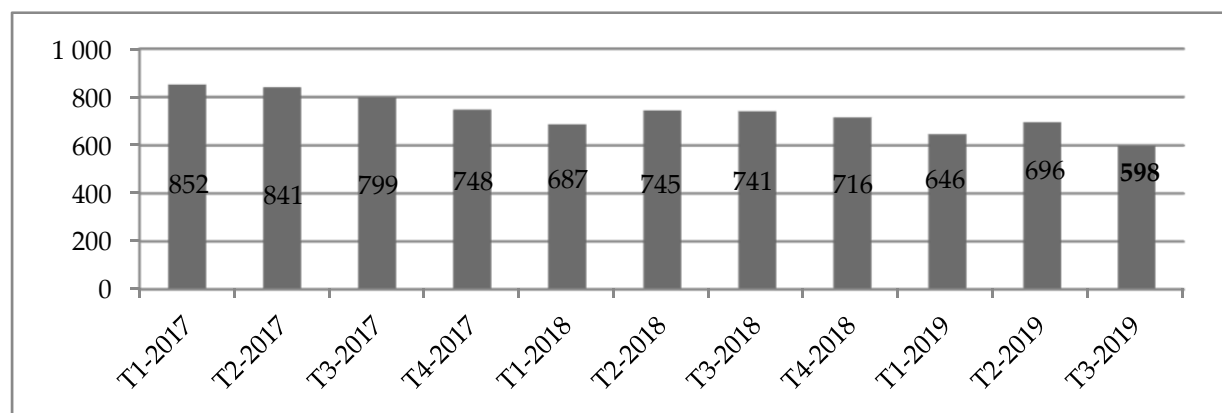


La réduction continue du nombre de dossiers est attribuable à deux facteurs clés : premièrement, plus de dossiers ont été fermés grâce au plus grand effectif de décideurs

et au recours à des procédés de RED ; deuxièmement, le nombre de nouveaux dossiers a diminué.

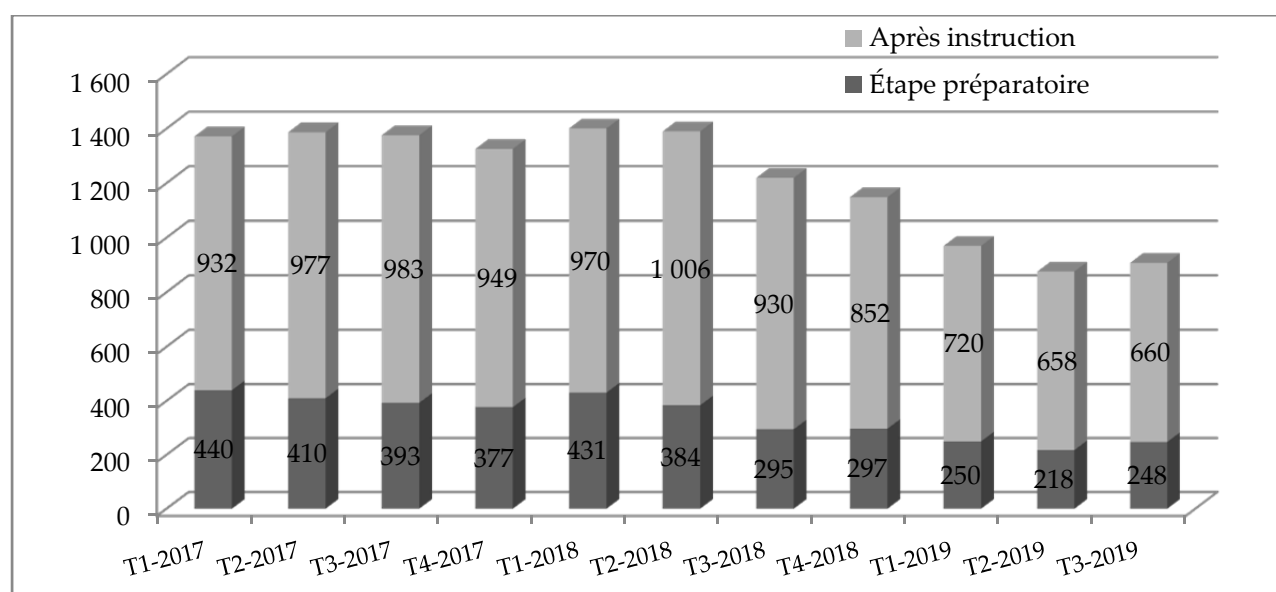
Intrants

Pendant le T3-2019, les intrants se sont chiffrés à 598 : 509 nouveaux appels interjetés contre des décisions de la Commission et 89 dossiers réactivés. En 2018, les intrants avaient été en moyenne de 722 par trimestre.



Extrants

Pendant le T3-2019, les extrants se sont chiffrés à 908 : 248 dossiers fermés par suite du recours à des procédés de RED et 660 dossiers fermés après instruction, dont la majorité avec décisions par des décideurs nommés par décret.



Temps de traitement

Attente avant l'instruction — Il existe un lien direct entre la réduction du nombre de dossiers et la réduction de l'attente avant l'instruction.

Un des principaux objectifs de 2019 est de réduire l'attente globale avant l'instruction.

L'attente médiane avant l'instruction est passée de 12,7 mois pendant le T1-2018 à 9,6 mois pendant le T3-2019. Le Tribunal prévoit que l'attente diminuera davantage en 2019 grâce à la réduction continue du nombre d'affaires à instruire.

	T1-2018	T2-2018	T3-2018	T4-2018	T1-2019	T2-2019	T3-2019
Intervalle médian de la première offre de date d'audience* (en mois)	12,7	11,3	9,9	9,8	9,8	10,1	9,6

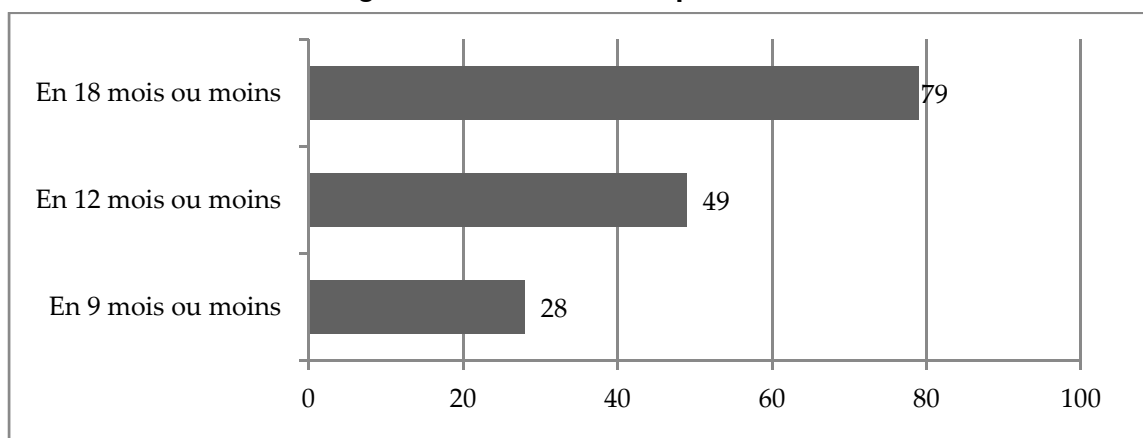
*À partir de la date du début de la phase de règlement du processus d'appel.

En 2018, le Tribunal a réussi à réduire à 12 mois ou moins l'attente avant la première offre de date d'audience. Il a aussi atteint son objectif pour l'année en réduisant cette attente à 10 mois ou moins. Son nouvel objectif est de la réduire à moins de huit mois avant la fin de 2021.

Décisions — À la fin du T3-2019, le Tribunal avait rendu 84 % de ses décisions définitives en moins de 120 jours.

Délais d'exécution — Le Tribunal fait aussi rapport du pourcentage de dossiers fermés en moins de neuf mois, de 12 mois et de 18 mois pour permettre aux parties prenantes de suivre l'amélioration de ses temps de traitement. Le Tribunal a enregistré des gains modestes pour ces trois délais d'exécution au cours du trimestre.

Pourcentage de dossiers fermés pendant le trimestre

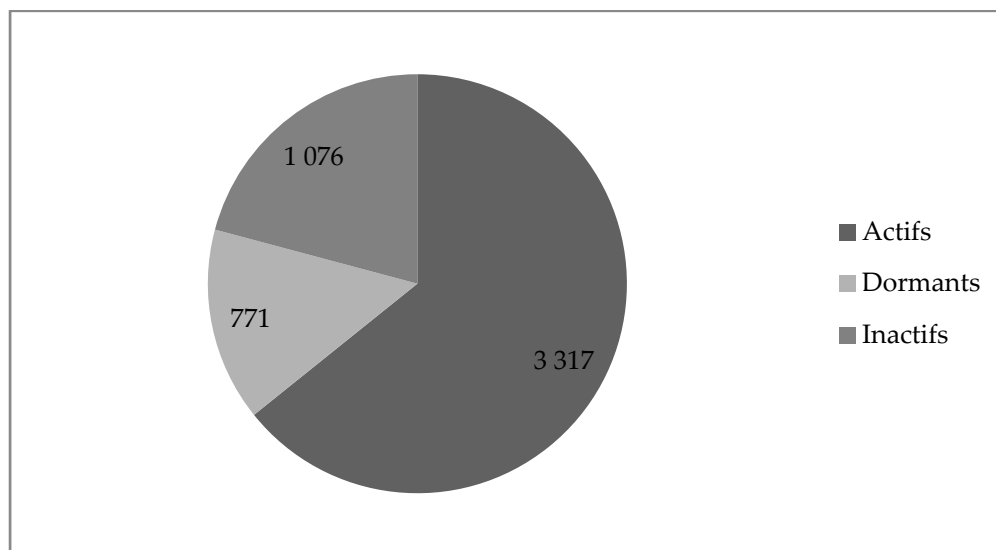


Dossiers inactifs

Les dossiers inactifs sont des dossiers dont le traitement a été interrompu après que les appelants ont confirmé être prêts à aller de l'avant à l'étape de l'avis d'appel. Le traitement peut être interrompu par l'appelant, un vice-président ou un comité pour les raisons suivantes : l'attente de décisions définitives de la Commission ; la nécessité d'obtenir d'autres éléments de preuve médicale ; la recherche de nouveaux services de représentation. L'inventaire de dossiers du Tribunal n'inclut pas les dossiers inactifs.

En 2019, le Tribunal a mis en œuvre un nouveau processus dans le cadre duquel il attribue des dates de suivi à tous les dossiers inactifs afin d'exercer un meilleur contrôle sur ceux-ci. Nombre de dossiers inactifs sont fermés pour cause d'abandon.

À la fin du T3-2019, le Tribunal avait 3 317 dossiers actifs, 771 dossiers dormants et 1 076 dossiers inactifs.



Effectif de décideurs nommés par décret

À la fin du T3-2019, l'effectif de décideurs comptait 55 vice-présidents et 32 membres. Pendant ce trimestre, un nouveau décideur a été nommé au Tribunal.